

HONORAIRES ET REMBOURSEMENTS

Notre cabinet dentaire est conventionné avec l'assurance maladie et membre d'une association de gestion agréée.

3 catégories d'honoraires peuvent vous être demandés :

Les honoraires de soins, composés :

- d'une partie remboursée à 70% par la Sécurité Sociale.
- les 30% restants sont remboursés par votre mutuelle ou assurance complémentaire. Vous n'aurez aucun reste à charge.

Les honoraires prothétiques, composés :

- d'une partie fixe remboursée à 70% du tarif de convention par la Sécurité Sociale.
- d'une part variable n'entrant pas dans le cadre du remboursement de la Sécurité Sociale.
Cette part dite "à entente directe" sera remboursée en partie ou en totalité suivant la qualité de votre mutuelle.

Toutefois le tarif de convention n'ayant pas été revalorisé par l'Assurance Maladie depuis 25 ans et les mutuelles ne remplissant pas toujours leur rôle, un reste à charge peut le plus souvent vous incomber.

 **Les honoraires hors nomenclature (HN) :**

De nombreux actes bucco-dentaires (prophylaxie, parodontologie, implantologie, etc.) pourtant indispensables à votre santé n'entrent pas dans la nomenclature obsolète de la Sécurité Sociale et n'ont aucune base de remboursement.

Certaines mutuelles ou assurance complémentaires peuvent rembourser tout ou partie de ces actes.

*Préalablement à **tous les soins prothétiques ou actes hors nomenclature** et après une explication détaillée des différentes possibilités de traitement en fonction de votre situation, **un devis détaillé** vous sera systématiquement remis.*